

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 5 février 2018 à 20 h, au local de l'Âge d'or des Éboulements sous la présidence du maire Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :
Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Mario Desmeules
Johnny Gauthier
Jimmy Perron
Diane Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018 ET DE LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET DU 29 JANVIER 2018
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DES RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES
5. DÉPÔT MODIFICATIONS AU RÔLE
6. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 202-18 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT, LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX »
7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 202-18 « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT, LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX »
8. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 203-18 « RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »
9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 203-18 « RÈGLEMENT ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX »
10. DÉROGATION MINEURE NO DM71-2018 – 1195, ROUTE DU FLEUVE
11. RÉOLUTION D'APPUI DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LE CLUB DE SKI DE FOND AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV
12. RÉOLUTION AFFECTATION 2017 – FONDS LOCAL EN VOIRIE
13. RÉOLUTION SUBVENTION PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PRRRL)
14. RÉOLUTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'AFFICHAGE TEMPORAIRE POUR LE GRAND PRIX CYCLISTE ET LE GRANDFONDO DE CHARLEVOIX AINSI QUE LE TOUR DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE BAIE-ST-PAUL
15. RÉOLUTION D'INTENTION DE SE PRÉVALOIR LES SERVICES DE LA VILLE DE BAIE-ST-PAUL POUR « LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE GESTION ET DE PRÉVENTION DES INCENDIES » ET POUR « LA COORDINATION ET LA MISE EN ŒUVRE ET L'APPLICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE »
16. RÉOLUTION ADOPTANT LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS D'UTILISATION DE VÉHICULES, DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT
17. ACQUISITION D'ORDINATEURS (ÉLUS, BIBLIOTHÈQUE ET VOIRIE-SERVICE INCENDIE)
18. MODIFICATION DE TAXES 2017
19. RÉOLUTION – COMITÉ ORGANISATEUR LIGUE DE HOCKEY
20. RÉOLUTION DE FERMETURE ET D'ABOLITION D'UN CHEMIN PUBLIC SOIT LE LOT NO 6 206 353
21. VERSEMENT DES DIVERSES AIDES FINANCIÈRES :
 - BIBLIOTHÈQUE FÉLIX-ANTOINE-SAVARD – FONCTIONNEMENT
 - BIBLIOTHÈQUE FÉLIX-ANTOINE-SAVARD – ACTIVITÉS 40E ANNIVERSAIRE
 - CLUB DE MOTONEIGE LE SAPIN D'OR
 - CLUB DE SKI DE FOND
 - FABRIQUE ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE
 - COMITÉ DES LOISIRS – ACTIVITÉS 60E CARNAVAL
 - MAISON DES JEUNES
 - RÉSEAU CHARLEVOIX
 - SERVICE DE GARDE L'ARC-EN-CIEL
 - PAPETERIE ST-GILLES

22. NOMINATION DE MONSIEUR DAVID BERGERON AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)
23. DEMANDE DE DON - CHARLEVOIX SUR LES PENTES
24. REPRÉSENTATION
25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

17-02-18 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

18-02-18 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 et de la séance d'adoption du budget du 29 janvier 2018

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2018 soit accepté.

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de séance d'adoption du budget du 29 janvier 2018 soit accepté.

19-02-18 Adoption des comptes

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

9177-1550 QUÉBEC INC.	401.03 \$
LEMIEUX SIMON	248.55 \$
PERRON SONIA	175.32 \$
VIGNOLA FRANÇOIS	80.90 \$
A. TREMBLAY & FRÈRES LTÉE	248.34 \$
ADMQ	1 009.48 \$
ASSOCIATION TOURISTIQUE DE CHARLEVOIX	5 139.32 \$
BELL CANADA	242.70 \$
BELL MOBILITÉ CELL.	135.73 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	287.12 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	133.71 \$
DÉRY TÉLÉCOM	41.34 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	24.00 \$
ÉQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF CHAMPLAIN INC.	81.57 \$
ÉQUIPEMENTS GMM	225.60 \$
GAGNÉ LETARTE SENCRL AVOCATS	583.91 \$
HYDRO-QUÉBEC	90.76 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	42 555.04 \$
MJS INC.	230.84 \$
PG SOLUTIONS	634.14 \$
POSTES CANADA	2 161.53 \$
PRODUITS SANI-PRO ENR.	101.58 \$
RAM GESTION D'ACHATS	187.16 \$
SÉCUOR INC.	1 058.07 \$
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	833.77 \$
SONIC	3 508.71 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	8 638.55 \$
VISA	196.60 \$
	69 255.37 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ARÉO-FEU	398.97 \$
BELL CANADA	94.80 \$
BRIGADE DES POMPIERS	4 678.50 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	27.53 \$
EDUCEXPERT	68.27 \$
INFO PAGE	95.37 \$
LES ENTREPRISES CARL TREMBLAY INC.	127.59 \$
SÉCUOR INC.	462.89 \$
SONIC	448.96 \$
	<hr/>
	6 402.88 \$

VOIRIE-TRANSPORT

9149-9004 QUÉBEC INC. TRANSPORT R.J TREMBLAY	32.19 \$
BAIE-SAINT-PAUL PLYMOUTH CHRYSLER	593.97 \$
BELL CANADA	94.80 \$
BELL MOBILITÉ	116.00 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	72.86 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	118.41 \$
ESSO	4 508.20 \$
EXCAVATION JONATHAN BOIVIN	563.38 \$
F. MARTEL ET FILS INC.	446.08 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU INC.	103.48 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	791.57 \$
LES JARDINS DU CENTRE	1 621.15 \$
MARC TREMBLAY	2 530.00 \$
MINI EXCAVATION HDF	2 402.98 \$
PRÉCISION SG INC.	75.18 \$
PROMOTEK	397.10 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	755.39 \$
	<hr/>
	15 222.74 \$

GESTION DES ANIMAUX

SPCA CHARLEVOIX	6 535.00 \$
	<hr/>
	6 535.00 \$

ÉCLAIRAGE DE RUES

HYDRO-QUÉBEC	1 199.46 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE INC.	229.95 \$
	<hr/>
	1 429.41 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ CELL.	40.24 \$
GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS INC.	5 889.71 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	160.32 \$
POSTES CANADA	116.15 \$
SANI-PLUS INC.	316.99 \$
	<hr/>
	6 523.41 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

GAUTHIER CLAUDE	300.00 \$
BELL CANADA	94.39 \$
	<hr/>
	394.39 \$

GESTION DES DÉCHETS

M.R.C. DE CHARLEVOIX	41 383.00 \$
	41 383.00 \$

SANTÉ BIEN-ÊTRE

M.R.C. DE CHARLEVOIX	3 993.00 \$
	3 993.00 \$

LOISIRS ET CULTURE

BOILY MIREILLE	105.00 \$
CIMON DANY	51.00 \$
GAGNON ANNE-JULIE	102.00 \$
BELL CANADA	101.70 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES INC.	48.26 \$
RÉSEAU BIBLIO	6 401.60 \$
SÉCUOR INC.	552.80 \$
	7 362.36 \$

URBANISME

ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC	1 154.25 \$
M.R.C. DE CHARLEVOIX	2 597.63 \$
	3 751.88 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE	5 324.13 \$
	5 324.13 \$

TOTAL	<u>167 577.57 \$</u>
--------------	-----------------------------

Dépôt des rapports de dépenses électorales

La directrice générale reçoit les rapports de dépenses électorales déposés par les élus municipaux en date de la présente.

Dépôt modification au rôle

La directrice générale fait le dépôt de deux modifications au rôle d'évaluation foncière 2017-2018-2019 :

– En date du 18 janvier 2018, portant la valeur du rôle à 285 139 000 \$, soit une augmentation de la valeur imposable de 568 400 \$ et une diminution de la valeur non imposable au montant de 3 700 \$.

– En date du 31 janvier 2018, portant la valeur du rôle à 285 039 600 \$, soit une diminution de la valeur imposable au montant de 99 400 \$.

20-02-18 Avis de motion « Règlement décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et les dépenses des élus municipaux »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je, Emmanuel Deschênes, conseiller, donne avis de motion de la présentation d'un projet de règlement décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et les dépenses des élus municipaux.

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

21-02-18 Adoption du projet de règlement n° 202-18 « Règlement décrétant le traitement, la rémunération, l'allocation et les dépenses des élus municipaux »

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté le 2 mai 2016, le règlement n° 183-16 concernant la rémunération des élus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire modifier le traitement des élus en conformité avec la Loi sur le traitement des élus (L.R.Q., CHAP. T-11.001);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 février 2018 par Emmanuel Deschênes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité que le projet de règlement no 202-18 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 — ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement n° 183-16.

ARTICLE 3 — RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 – TRAITEMENT POUR LES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération de base du maire est fixée à 9 939 \$. La rémunération de base d'un conseiller est fixée à 3 313 \$. La rémunération de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2019 selon les dispositions de l'article 7.

L'allocation de base du maire et des conseillers est fixée à 50 % de la rémunération de base. Le maire recevra à ce titre 4 970 \$ et les conseillers recevront 1 657 \$. L'allocation de base du maire et des conseillers sera indexée à compter de 2019 selon les dispositions de l'article 7.

ARTICLE 5 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance.

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire pour une période d'au moins trente (30) jours continus (sur présentation d'un avis du maire confiant sa charge au maire suppléant).

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment jusqu'au jour où cesse le remplacement. Cette rémunération, majorée de la rémunération de base du conseiller, sera égale à la rémunération de base du maire.

ARTICLE 7 – INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de janvier 2019.

Pour les années 2019, 2020 et 2021, l'indexation sera de 5%.

Pour les années subséquentes, l'indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec ou de 2 % étant le plus élevé des deux.

ARTICLE 8 – VERSEMENTS

Les rémunérations et les allocations de dépenses sont versées mensuellement selon le calendrier de paie des employés.

ARTICLE 9 – COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU

Sous l'autorité du maire ou de son remplaçant, les membres du conseil municipal appelés à intervenir lors des situations d'urgence seront compensés pour les pertes financières qu'ils pourraient subir, et ce, dans l'exercice de leurs fonctions d'élus municipaux. La compensation sera un montant égal à ce qui suit :

- Lorsque le membre du conseil est contraint de s'absenter de son travail, il a droit au remboursement de sa perte de salaire, jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 \$ l'heure, pour un maximum de 500 \$ pour une période de 24 heures;
- Le membre du conseil qui n'est pas un salarié et qui est contraint d'abandonner son occupation régulière a droit à un montant équivalant à 35 \$ l'heure, pour un montant maximum de 350 \$ par période de 24 heures.

ARTICLE 10 – CONDITION DE VERSEMENT DE LA COMPENSATION

Pour recevoir la compensation calculée selon l'article 9 du présent règlement, le membre du conseil doit produire au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité une preuve écrite indiquant qu'il a été absent de son travail pour la période concernée et qu'il a soit été non rémunéré, soit qu'il a dû recourir à un congé payé sous une forme quelconque.

Si le membre du conseil n'est pas un salarié, il doit produire une déclaration solennelle indiquant qu'il a dû abandonner son occupation régulière pendant la période concernée.

Le conseil autorise, par résolution, le paiement des compensations sur la base du dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier d'un état détaillé préparé par celui-ci.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE

En outre des allocations de dépenses prévues à l'article 4 du présent règlement, le conseil pourra autoriser le paiement des frais de déplacement réellement encourus par un membre du conseil pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de

même pour le conseiller que le maire désigne, pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la Municipalité du montant réel de la dépense.

Le remboursement s'applique à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci, d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenus aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

22-02-18 Avis de motion règlement n° 203-18 « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je, Diane Tremblay, conseillère, donne avis de motion de la présentation, d'un projet de règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

23-02-18 Adoption du projet de règlement n° 203-18 « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal élu le 5 novembre 2017 doit adopter un nouveau règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie applicable pour le prochain mandat;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 février 2018 par Diane Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement n° 189-16 soit abrogé et remplacé par ce qui suit :

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une

municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou les différentes politiques de la municipalité.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 3° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 4° la loyauté envers la municipalité;
- 5° la recherche de l'équité;
- 6° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées

aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel, et d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

La personne qui gagne un prix d'une valeur de plus de 200 \$ lors d'un événement corporatif devra le remettre à la municipalité qui en disposera à sa discrétion. Lorsque le prix est gagné suite à une épreuve ou par l'achat de billet par la personne présente, cette dernière pourra conserver son prix.

3. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

4. Discrétion et confidentialité

4.1 Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).

4.2 Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

6. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

24-02-18 Dérogation mineure n° DM71-2018 – 1195, route du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no DM71-2018 au 1195, route du Fleuve, aux fins d'autoriser une superficie totale de plancher de 111 mètres carrés plutôt que de 75 mètres carrés, tel que prescrit au règlement de zonage n° 117-11 par les normes spécifiques de la zone F-02 à l'intérieur des grilles de spécifications;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite conserver un demi-plancher tout en ayant une superficie au sol de 72,76 mètres carrés au sol;

CONSIDÉRANT que cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage et que l'aspect extérieur du chalet se trouve inchangé;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure n° DM71-2018 au 1195, route du Fleuve.

25-02-18 Résolution d'appui – demande d'aide financière par le club de ski de fond auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité des Éboulements appuie le club de ski de fond des Éboulements afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

26-02-18 Résolution affectation 2017 – Fonds local en voirie

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de financer les travaux suivants par le fonds local en voirie :

- les frais Promotek
- l'acquisition d'abrasif pour le déneigement
- le balayage des rues
- glissières de sécurité Gemma-Tremblay
- le lignage des rues
- pavage chemin des Cyprès
- travaux au pont rang Ste-Catherine
- travaux ponceau St-Nicolas

27-02-18 Résolution subvention programme réhabilitation du réseau routier local (PRRRL)

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

– **Que** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Sainte-Catherine pour un montant de 9 663,47 \$ après taxes et que ceux-ci ont été exécutés conformément au protocole d'entente intervenu avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et portant le numéro de projet 2015-174.

– **Que** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Sainte-Catherine pour un montant de 8 071,53 \$ après taxes et que ceux-ci ont été exécutés conformément au protocole d'entente intervenu avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et portant le numéro de projet 2016-323.

28-02-18 Résolution d'autorisation de passage et d'affichage temporaire pour le Grand Prix cycliste et le Grandfondo de Charlevoix et le Tour de la fondation de l'hôpital de Baie St-Paul

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

– d'autoriser le passage et l'affichage temporaire sur les routes de la municipalité des Éboulements pour le grand Prix cycliste et le Grandfondo de Charlevoix qui aura lieu le 27 mai 2018 et le Tour de la fondation de l'hôpital de Baie-Saint-Paul qui se déroulera le 29 juin 2018.

29-02-18 Résolution d'intention de se prévaloir des services de la ville de Baie St-Paul pour « La fourniture de services en matière de gestion et de prévention des incendies » et pour « La coordination et la mise en œuvre et l'application du schéma de couverture de risques en sécurité incendie »

CONSIDÉRANT le projet d'entente relatif à la fourniture du personnel relié à la prévention des incendies présenté par la ville de Baie-St-Paul ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente relatif à la coordination par la ville de Baie-St-Paul des objectifs/actions prévus au Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de signifier notre intention d'adhérer à ces deux projets d'entente.

30-02-18 Résolution adoptant les remboursements de frais d'utilisation de véhicules, de repas et d'hébergement

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le remboursement de frais d'utilisation de véhicules, de repas et d'hébergement soit modifié comme suit :

Véhicule personnel :

Employé ou membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions :
0,47 \$ /km

Frais de stationnement remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Covoiturage : 0,52 \$ /km

Frais de stationnement remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Frais de repas :

La municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires et excluant les spiritueux sont les suivants :

Déjeuner : 12 \$

Dîner : 25 \$

Souper : 40 \$

Frais de logement :

La municipalité remboursera les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier jusqu'à concurrence de 200 \$ par soir.

Un montant de 50 \$ sera alloué dans le cas où le coucher serait effectué dans une résidence privée.

Le directeur général pourra autoriser tout autre montant, sur présentation des factures.

31-02-18 Acquisition d'ordinateurs pour les élus, bibliothèque et voirie / service incendie

CONSIDÉRANT les besoins pour la municipalité de procéder à l'acquisition d'ordinateurs pour les élus, la bibliothèque et la voirie / service incendie;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme MJS Inc. en date du 11 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

– de faire l'acquisition d'ordinateurs pour les besoins ci-dessus mentionnés auprès de MJS inc. pour une somme approximative de 6 500\$.

32-02-18 Modifications de taxes 2017

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les modifications de taxes ci-dessous soient acceptées.

MATRICULE	TAXES	MOTIF
1359-66-6273	Foncières 175,98 \$	Fiche annulée à la suite de la cession à la Municipalité par Investissements Charlevoix
1960-24-8186	Aqueduc — infra 69,67 \$ Aqueduc – opération 50,42 \$ Égout – infra 68,29 \$ Égout – opération 85,25 \$	Cessation d'usage de garderie le 12 février 2017 (,5 unité)
1960-13-2959	Aqueduc – infra 111,00 \$ Aqueduc – opération 94,25 \$ Égout – infra 112,75 \$ Égout – opération 125,50 \$	Cessation d'usage de garderie le 8 juillet 2016 (,5 unité)
1861-05-1227	Aqueduc – infra 46,36 \$ Aqueduc – opération 33,55 \$	Crédit suite à la vente des animaux en date du 21 avril 2017
1358-96-2762	Pavage 636 \$	Occupation en 2015
1458-13-8402	Pavage 323 \$	Occupation en 2016
1660-10-2241	Vidanges 150 \$	Taxe annulée en 2016 et oubliée d'enlever en 2017
1457-43-6790	Vidanges 87,50 \$	Annulation d'un logement en juin 2017

33-02-18 Résolution – Comité organisateur ligue de hockey

CONSIDÉRANT le comité formé pour l'organisation de la ligue de hockey cosom et le tournoi de hockey sur glace à la patinoire extérieure des Éboulements;

CONSIDÉRANT que ce comité a été reconnu comme étant les organisateurs officiels de ces activités par la Municipalité aux termes d'une résolution en date du 6 mai 2013;

CONSIDÉRANT que le comité veut déposer une demande de permis de réunion pour vente d'alcool au nom de la Municipalité pour le tournoi extérieur des Éboulements les 9 et 10 février 2018 qui se tiendra sur la patinoire extérieure située au 2387, route du Fleuve, Les Éboulements, et que la vente se fera dans la cabane où se changent les joueurs;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur bénévole reconnu par la Municipalité est responsable de l'événement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas l'intention de faire des profits lors de cette activité;

CONSIDÉRANT les nombreux bénévoles présents sur place lors de l'événement;

CONSIDÉRANT que dans le cas où il y aurait des profits, les profits de l'événement seront utilisés comme suit : cinquante pourcent (50 %) sera remis à la Maison des Jeunes la Baraque des

Éboulements (NEQ : 1165565129) et l'autre cinquante pourcent (50 %) sera conservé par la Municipalité et utilisé aux fins de l'achat et la réparation d'équipements pour la ligue de hockey cosom de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

– d'autoriser madame Marie-Hélène Turcotte, à déposer et signer la demande de permis de réunion pour vente d'alcool au nom de la Municipalité pour le tournoi extérieur des Éboulements les 9 et 10 février 2018 qui se tiendra sur la patinoire extérieure située au 2387, route du Fleuve, Les Éboulements;

– de prévoir qu'advenant que des profits soient réalisés, ceux-ci seront utilisés comme suit : cinquante pourcent (50 %) sera remis à la Maison des Jeunes la Baraque des Éboulements (NEQ : 1165565129) et l'autre cinquante pourcent (50 %) sera conservé par la Municipalité et utilisé aux fins de l'achat et la réparation d'équipement pour la ligue de hockey cosom.

34-02-18 Résolution de fermeture et d'abolition d'un chemin public étant le lot n° 6 206 353

CONSIDÉRANT qu'il existe sur le territoire de la municipalité un segment de chemin montré au cadastre du Québec portant le numéro 6 206 353, qui n'est pas ouvert au public ni entretenu par la municipalité dans le sens où ce chemin n'existe pas dans les faits;

CONSIDÉRANT que la municipalité pourrait avoir éventuellement une responsabilité légale à l'égard de ce segment de chemin montré au cadastre du Québec et qu'il y a lieu, pour éviter toutes ambiguïtés, de confirmer la fermeture et l'abolition de ce segment de chemin pourvu que la municipalité en soit responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le segment de chemin montré au cadastre du Québec et portant le numéro 6 206 353, et qui n'existe pas dans les faits, soit par la présente résolution, conformément à l'article 66 de la loi sur les compétences municipales, fermé et aboli pourvu que la municipalité ait une responsabilité quelconque à l'égard dudit chemin.

35-02-18 Versement de diverses aides financières

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de verser les aides financières suivantes aux organismes ci-dessous mentionnés :

Bibliothèque Félix-Antoine-Savard – Fonctionnement : 7 295 \$
Bibliothèque Félix-Antoine-Savard – Activités 40^e anniversaire : 500 \$
Club de motoneige le Sapin d'or : 400 \$
Club de ski de fond : 1 000 \$
Fabrique de St-Joseph-de-la-Rive : 400 \$
Comité des loisirs – Activités 60^e Carnaval : 500 \$
Maison des jeunes : 6 000 \$
Réseau Charlevoix : 5 000 \$
Service de garde : 500 \$
Papeterie St-Gilles : 10 000 \$

36-02-18 Nomination de Monsieur David Bergeron au comité consultatif en urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, un poste était demeuré vacant au sein du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT l'étude des candidats intéressés à occuper ce poste et de la recommandation du responsable de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

– de nommer Monsieur David Bergeron comme membre du comité consultatif en urbanisme afin de combler le siège vacant.

37-02-18 Demande de don : Charlevoix sur les pentes

Il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder un don de 500 \$ à l'organisme Charlevoix sur les pentes, et ce, afin de venir en aide à des jeunes qui manifestent de l'intérêt pour les sports de glisse, sous certaines conditions préétablies.

Représentation

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

38-02-18 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 50, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière